

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire le 25 septembre 2025.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M. DURAN Jean - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} ROBIN Nathalie - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} ROCHE Valérie - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline -

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LASSAUZET Bruno (procuration donnée à M. BOILOT Cédric) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} SIMONET Catherine) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M. JOUHET Christian) -

Étaient absents :

M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M. PERESSE Sébastien

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire, Anthony PALERMO, préside la séance.

M^{me} Julie SAINTIGNY a été élue secrétaire de séance.

DCM 2025-05-38 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au conseil municipal les motifs ayant conduit à engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et précise l'état d'avancement de cette procédure.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2025 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024 décidant de suivre l'avis de la MRAe confirmant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 04 août au 02 septembre 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sans réserve à la modification n°1 du PLU ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF justifient quelques adaptations mineures du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme. C'est la plus tardive des deux dates qui détermine le caractère exécutoire de l'acte.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony PALERMO

